

Commune
de FOURNEAUX

OBJET :

**Acquisition de parcelles
Papeteries Matussière et
Forest SA**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
27 février 2023

N° 20-2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 073-217301175-20230306-20230306_20-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents courriers depuis 2001, pour l'acquisition de parcelles appartenant à la Papeteries Matussière et Forest SA.

Il précise que l'ordonnance rendue le 02 janvier 2018, par Monsieur le Juge-commissaire Max AUGIER, autorise la SELARL AJ PARTENAIRES, représentée par Maître Bruno SAPIN et la SELARL AJ UP, représentée par Maître Remi SAINT PIERRE, en leur qualité de Commissaires à l'exécution du plan, à céder à la Commune de Fourneaux à l'euro symbolique, les parcelles de terrain situés la Commune MODANE identifiées au cadastre section A sous les numéros suivants : 606, 2086, 390, 393, 394, 398 et 402 appartenant à la Papeteries Matussière et Forest SA.

Le mandataire judiciaire a transmis les pièces du dossier à Maître CASTETS, Notaire à Grenoble, chargé de rédiger l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus au prix d'un euro (1,00€).
- Charge Maître CASTETS, Notaire à Grenoble, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent, avec faculté de substituer à tout employé de l'étude de Maître CASTET, Notaire à Grenoble, de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

